



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 847 700 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU PARC COMMERCIAL ET INDUSTRIEL L'ISLET-NORD EN BORDURE DE L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE

RÈGLEMENT 261-2021

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 261-2021 et intitulé « règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 847 700 \$ pour l'aménagement du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage ».

ART. 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser la Municipalité de L'Islet à emprunter un montant de 1 847 700 \$ pour effectuer les dépenses en immobilisations suivantes pour un total de 1 847 700 \$:

Description	Emprunt municipal 20 ans
Aménagement du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage	1 847 700 \$
Total	1 847 700 \$

ART. 4. PERSONNES HABLES À VOTER

Le présent règlement doit être soumis aux personnes habiles à voter, conformément au Code municipal du Québec.



DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ART. 5. PAIEMENT DES DÉPENSES

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Municipalité de L'Islet est donc autorisée à emprunter un montant de 1 847 700 \$ sur une période de 20 ans.

ART. 6. TAXE SPÉCIALE ANNUELLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité de L'Islet, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ART. 7. AFFECTATION DES EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ART. 8. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ART. 9. AJUSTEMENT AVEC TOUTE SUBVENTION

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ART. 10. ANNEXE AU RÈGLEMENT

Le conseil municipal est autorisé à faire l'aménagement des infrastructures d'un parc commercial et industriel en bordure de l'autoroute Jean-Lesage tel qu'il appert dans l'estimation détaillée incluant les dépenses engagées, les frais contingents, les frais incidents et les taxes nettes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

DISPOSITION DÉFINITIVE

ART. 11. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

Germain Pelletier

Maire

Marie Joannisse

Directrice générale greffière-trésorière



**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
1 847 700 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU
PARC COMMERCIAL ET INDUSTRIEL L'ISLET-NORD EN BORDURE
DE L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE**

RÈGLEMENT 261-2021

ANNEXE A

DESCRIPTION	MONTANT
Travaux	1 320 886 \$
Dépenses engagées	17 504 \$
Frais contingents (10 %)	133 774 \$
Frais incidents (15 %)	200 660 \$
Taxes nettes (4.9875 %)	83 399 \$
Frais de financement (5 %)	91 477 \$
TOTAL	1 847 700 \$

Le 16 novembre 2021,

Marie Joannisse
Directrice générale
Greffière-trésorière